

Nombre de membres**en exercice:** 14**Présents :** 12**Votants:** 14**Séance du 08 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2023 s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Michèle DOREY, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE

Représentés: Veronique BOURGEOIS - RANDE par Michèle DOREY, Philippe CESAR par Joseph TORRENT

Excuses: Veronique BOURGEOIS - RANDE, Philippe CESAR

Absents:

Secrétaire de séance: Audrey TORRENT

****RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR ****

1/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

2/ TIRAGE AU SORT DES JURES D ASSISE POUR L ANNEE 2024

3/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SETA POUR L ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN FEU PEDAGOGIQUE

4/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

5/ DESIGNATION D UN ELU TITULAIRE ET D UN ELU SUPPLEANT AU GROUPE DE TRAVAIL "PLUi-Suivi des indicateurs du SCOT de Gascogne"

6/ CONVENTION CADRE POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LE PETR DES PAYS D'ARMAGNAC (réactualisation : évolution réglementaire et dématérialisation)

7/ TARIFS DE REPAS DE CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2023-2024

8/ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SITUE ROUTE DE LA TUILERIE

9/ AVIS SUR LA DEMANDE DE CESSION POUR 1 € DE L'EXTREMITE DU CHEMIN PERPENDICULAIRE A LA RUE CONTE

10/ RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

11/ ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ESTANG

12/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**DE_2023_040**

Le compte-rendu de la séance précédente est validé par 14voix favorables

2 - TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISE 2024 - DE 2023 041

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir par tirage au sort la liste préparatoire des jurés d'Assises en vue de la liste annuelle 2024 pour la circonscription du Gers. Le tableau de répartition du nombre de jurés fixe à un le nombre des jurés à désigner pour les communes réunies d'Estang et de Marguestau, celle-ci étant représentée par son Maire présent, M. Anthony FERREIRA. Monsieur le Maire précise que le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral et que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Il propose à l'assemblée de procéder au tirage au sort.

Les opérations de tirage au sort se déroulent dans l'ordre suivant : tirage préliminaire de la commune, puis tirage au sort de la page, et tirage au sort de la ligne, en nombre égal au nombre de jurés à désigner, et **désignent** :

UNGARO Jean-Paul né le 11.07.1954 à PARLEBOSCQ (40) retraité , domicilié 30 route de Manaout 32240 ESTANG

GUIZERIX Manon née le 16.09.98 à AUCH (32) étudiante, domiciliée au lieu-dit Pouchot 32150 MARGUESTAU

ALBET épouse AMADOR Guylaine, Paulette, Louise, née le 29.07.1971 à BEZIERS (34) domiciliée 23 route de Peyré 32240 ESTANG

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du code de procédure pénale la présente liste sera dressée en double exemplaire dont l'un sera transmis avant le 15 juillet au secrétariat greffe de juridiction siège de la cour d'Assises à AUCH. Les personnes désignées par le sort seront informées des possibilités de demande de dispense avant le 1^{er} septembre 2022 auprès du Président du Tribunal judiciaire d'Auch Monsieur le Maire de Marguestau quitte la séance.

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SETA

DE_2023_042

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention de partenariat à intervenir

Entre la **Commune d'ESTANG**, et le **SETA (Syndicat des l'Eaux des Territoires de l'Armagnac)**

5, rue de l'Armagnac 32240 ESTANG

en vue d'assurer l'alimentation électrique d'un feu pédagogique

Article 1 Objet

La commune d'ESTANG met en place des feux pédagogiques avec zone 30, rue de l'Armagnac. Afin d'alimenter le feu installé entre la boucherie Blanleuil et le SETA, la Commune a sollicité le SETA pour un accès gratuit à une prise électrique au rez de chaussée des locaux administratifs. Cependant toute consommation supérieure à 50 € annuels donnera lieu à une contrepartie financière. La commune d'Estang est responsable de tous les autres coûts et des risques sur l'installation couverts dans le cadre de l'assurance en cours « Villassur » contractée auprès de Groupama d'Oc Collectivités.

Article 2 Durée

Cette convention prend effet au 1^{er} Juillet 2023 pour une durée de 3 ans (juillet 2026) renouvelable par tacite reconduction (sauf si changement de propriétaire).

Article 3 Rupture litiges

Cette convention peut être rompue par chaque partie avec courrier simple (3 mois de préavis) et les 2 partenaires veilleront à trouver un accord amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention ci-dessus par 14 voix favorables

4 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGA -

DE_2023_043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac doivent être mis à jour pour intégrer l'une des conséquences de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), relative au transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale".

Il communique au Conseil Municipal les éléments du « toilettage » effectué en séance du conseil communautaire du 3 mai 2023, rassemblés dans le document intitulé « projet de modification des statuts », figurant en annexe. Il invite le Conseil Municipal à approuver la modification telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide

D'approuver par 14 voix la modification des statuts, telle que proposée.

5 - DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT GROUPE DE TRAVAIL PLUI - DE_2023_044

A la suite du conseil communautaire du 3 mai 2022, les conseils municipaux doivent désigner un élu titulaire et un élu suppléant appelés à siéger au groupe de travail du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ils auront pour mission d'assurer le suivi des indicateurs du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de Gascogne ainsi que la coordination et la continuité administrative des différentes études, phases et procédure d'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un élu titulaire et un élu suppléant . Il précise que, selon le souhait exprimé par le Président de la CCGA, ceux-ci n'ont pas vocation à représenter la commune qui les aura désignés mais à s'inscrire dans une démarche coopérative au service de l'intérêt du territoire du Grand Armagnac.

Il informe l'assemblée de sa candidature et de celle de Joel Laburthe.

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant .

- élu titulaire : Christophe RANDE
élu par 14 voix favorables

- élu suppléant : Joel LABURTHE
élu par 14 voix favorables

6 - CONVENTION INSTRUCTION ADS AVEC PETR PAYS D ARMAGNAC - DE_2023_045

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a confié l'instruction du droit des sols (c'est-à-dire des demandes d' autorisations d'urbanisme telles que permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir , permis d'aménager) au service ADS du PETR des Pays d'Armagnac, par convention de prestations de services.

Compte tenu des évolutions règlementaires, notamment liées à la dématérialisation, il s'avère nécessaire d'adapter cette convention . Il communique le texte de la convention modifiée et précise l'objet des modifications

- Le dépôt dématérialisé des dossiers d'urbanisme (article 3, point 2) ;
- Le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement (article 3, point 6) ;
- La renumérotation de certains articles du code de l'urbanisme.

Les missions du service ADS et de la commune restent inchangées dans leur répartition.
Il soumet au Conseil Municipal le texte de la convention modifiée telle qu'exposée

Le Conseil Municipal,ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Approuve par 14 voix favorables le projet de délibération modifiée telle qu'exposée

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir en application de la présente décision

7- TARIF DES REPAS EN CANTINE SCOLAIRE -

DE_2023_046

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de repas de la cantine scolaire d'Estang pour l'année scolaire 2023-2024, concernant les trois catégories de repas existantes :

- Les repas enfants servis sur le site de la cantine d'Estang aux élèves de l'école d'Estang, soumis à la tarification sociale, instituée par délibération du 13/04/2023
- Les repas enfants vendus et servis hors Commune
- Les repas adultes servis à la cantine d'Estang

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

1- REPAS ENFANTS EN CANTINE D'ESTANG

Le Conseil Municipal entérine la décision du 13/04/2023 et fixe comme suit les tarifs de repas servis en cantine scolaire aux élèves scolarisés à l'école d'Estang à partir de septembre 2023, durant durée de la convention triennale : tranche 1 : 0,50 € ; tranche 2 : 1,00 € . Tranche 3 : 2,00 € ; tranche 4 : 3,00 €.

Il est précisé que les tarifs des tranches 1 et 2 ouvrent droit à l'adie de l'Etat dans le cadre d'une convention triennale. Il n'est pas prévu, à priori, de les modifier pendant la durée de la convention . L'objectif est donc : les tarifs des tranches 1 et 2 seront maintenus pendant 3 ans ; ceux des tranches 2 et 3 peuvent être révisés si nécessaire.

2- REPAS ENFANTS VENDUS AUX COMMUNES EXTERIEURES

Le Conseil Municipal fixe le tarif du repas vendu aux communes extérieures à : 4,00 € à partir du 01/09/2023

3 - REPAS ADULTES SERVIS A LA CANTINE D'ESTANG

Le Conseil Municipal fixe le tarif du repas vendu aux adultes usagers de la cantine d'Estang à 8,00 € à partir du 01/09/2023

8 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - DE 2023 047

Parcelles de terrain situées en bordure de la Route de la Tuilerie et servant d'accès à un bien privé

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation des terrains concernés situés en bordure de la Route de la Tuilerie au numéro 67 ainsi que du chemin servant d'accès à un bien privé situé en parcelle B 180, encadrés en rose sur le plan annexé à la présente

Vu l'avis favorable du conseil municipal en faveur du déclassement et de la cession pour un € en date du 23 mars 2023

Considérant que ces terrains ne pas affectés à un service public et qu'ils n'ont, en outre, aucun usage public.

Monsieur le Maire propose le déclassement du terrain situé en bordure de la route de la Tuilerie au numéro 67 ainsi que de la voie servant d'accès à la parcelle privée cadastrée en section B 180 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix , de déclasser le terrain situé en bordure de la route de la Tuilerie au numéro 67 ainsi que la voie servant d'accès à la parcelle privée cadastrée en section B 180 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune

9 - : AVIS SUR LA CESSION EXTREMITÉ CHEMIN PERPENDICULAIRE RUE CONTE -

DE_2023_048

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de France DUCOS d'acquisition d'une parcelle de terrain situé à l'extrémité du chemin perpendiculaire à la Rue Conte.

Il rappelle que dans le cadre d'une délibération précédente du 20 12 2020, l'assemblée, , « *...Suite à la demande d'acquisition de M. Eric Blanleuil en vue de réaliser un parking à cet endroit....Considérant que les parcelles proposées à la cession avaient perdu leur fonction de desserte d'habitations diverses (.....) ...avait émis un avis de principe favorable à la cession des parcelles formant une impasse, située perpendiculairement à la rue Conte en Ville Basse, entre les parcelles AD 23, 21, 20, 19 au Nord et AD 26 au sud.*

Et ... Fix(é) le prix de vente des dites parcelles à 1 € ».

La cession des dites parcelles n'ayant pas été mise en œuvre il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur la présente demande de cession portant sur l'extrémité du chemin, au regard de la parcelle AD 18 .

Un échange d'informations a lieu . Il permet d'établir que cette cession ne peut pas poser de problème de desserte ou de remise en cause de servitude vis à vis des riverains , puisque ceux-ci sont placés avant le terrain à céder , qui lui , représente donc l'extrémité du chemin perpendiculaire à la rue Conte.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au principe du déclassement du domaine public , et à la cession ultérieure du terrain à un € .

Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance

10- RESSOURCES HUMAINES : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION -

DE_2023_049

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 33- 5 de la loi N° 84-53, il doit soumettre à l'avis du Comité Social Territorial (CST) un projet de lignes directrices de gestion de la Commune d'Estang

Il rappelle que ce projet, comprenant les pratiques de ressources humaines dans la collectivité et l'état des lieux en matière d'effectif, d'emplois et de compétences, a été communiqué aux membres de l'assemblée et examiné par la commission municipale "ressources humaines ".

Il précise qu'il apparaît opportun , à l'occasion de la saisine du CST, de réactualiser un point lié au régime indemnitaire des agents communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 relative aux filières administratives et sociales et celle du 19 septembre 2017 relative aux agents du cadre d'emploi technique

Considérant que la commission s'est exprimée à plusieurs reprises en faveur d'une réévaluation du complément indemnitaire annuel

Décide par 14 voix que le montant annuel maximum du CIA (complément indemnitaire annuel) est inchangé jusqu'à un prochain vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Valide par 14 voix le projet de lignes directrices de gestion de la Commune d'Estang

11 - ELECTION D UN REPRESENTANT AU CCAS D'ESTANG -

DE_2023_050

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 10 juillet 2020 le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres du CCAS. Il précise que parmi les membres désignés, figurait Mme Elodie MARTIN, démissionnaire au 11 juillet 2022. Il explique qu'il convient en conséquence de procéder à son remplacement par une nouvelle désignation dans les conditions fixées par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000.

Il rappelle que le conseil d'administration du CCAS, présidé par le Maire, comprend en nombre égal des membres désignés par le conseil Municipal en son sein et des membres désignés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (au minimum 4 élus, 4 nommés , au maximum 8 élus 8 nommés) . Par délibération du 10/07/2020 ce nombre avait été fixé à 4 élus , 4 nommés)

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'Action Sociale des Familles L 123-4 et suivants, R-123-7 et suivants

Après l'exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération du 10 juillet 2020 fixant le nombre et désignant les membres du CCAS

Vu la délibération du 16 juin 2022 prenant acte de la démission du conseil municipal d'un des membres élus

maintient à quatre le nombre des membres élus et à **quatre** le nombre des membres nommés

Procède à l'élection en son sein d'un membre au conseil d'administration du CCAS en remplacement de l'élu démissionnaire

Candidat : Leny Mayoral

Nombre de votants : 14 – Nuls : 2 – Suffrages exprimés : 12

Pour : 11 voix

Contre : 1 voix

Est élu membre du Centre Communal d'Action Sociale : Leny Mayoral

12 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'éclairage public : avec mise en place des LED est presque fini . Il sera nécessaire d'avoir recours à une délibération modificative pour régulariser l'inscription budgétaire

- Est évoqué l'état des tracteurs : épareuse en panne ; tondeuse réparé pour un montant de l'ordre de 1800 €

- A la salle des Fêtes , un ballon d'eau chaude autonome sera installé pour fonctionner indépendamment de la chaudière fuel

- les panneaux règlementaires de sécurité , pour l'évacuation des locaux en cas d'incendie, ont été posés par SECURIS à l'école et à la Maison Médicale

- Le syndicat de Bassin Midour interviendra gratuitement en octobre pour nettoyer l'Estang et les embâcles

- la replantation des parcelles de peupleraie coupées en 2022 interviendra à l'automne .

- Les correspondants suivants sont reconduits dans leur fonction : Leny MAYORAL en tant que correspondant défense, Alain DUPUY, en tant que correspondant de la Préfecture (Moustiques) . Quelques rappels de bon sens pour éviter les eaux stagnantes.

- Information : Subvention DETR pour l'accessibilité des WC de la Salle des Fêtes et la

rénovation des anciens ateliers municipaux accordée au taux de 40 %

- Les travaux WC salle des fêtes ont commencé et sont dans les temps pour mi-juillet
- Projet Coeur de Village : les achats d'immeubles par l'Etablissement Public Foncier sont effectués. Nous sommes en attente du bornage et des métrés.

Le Toit Familial de Gascogne mettra en place les différentes étapes de la consultation des architectes, au cours de laquelle le conseil municipal pourra exprimer ses souhaits

Le groupe de travail, Estangjoie a sollicité l'avis de M. Poulle, du CAUE pour la restitution du 29 juin mais celui-ci n'a pas pu apporter des éléments tant que les métrés ne sont pas réalisés.

Les documents rendant compte du travail du groupe Estangjoie seront sur le site estang.fr ainsi que les documents du Copil. Une réunion publique sera à prévoir en septembre.

-Un nouveau site internet a été réalisé par Chloé IBARZ, dans le cadre du service civique de janvier à juin 2023. Proposition de prolonger sa mission par un contrat à durée déterminée pour finir le travail sur le cimetière

-Premiers secours obligatoires à réaliser. Un groupe de 10 est constitué déjà. Il est proposé de les associer à l'action prévue en septembre lors du forum des associations

-Achat d'un vidéo projecteur

-Contact avec le service ingénierie du département pour la traversée du village, choix des endroits stratégiques, mise en place des feux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 08 juin 2023

| DATE | NUMERO | OBJET | PAGE |
|-------------|---------------|--|-------------|
| 08/06/2023 | DE_2023_040 | ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE | 175 |
| 08/06/2023 | DE_2023_041 | TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISE 2024 | 175 |
| 08/06/2023 | DE_2023_042 | CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SETA | 176 |
| 08/06/2023 | DE_2023_043 | MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGA | 176 |
| 08/06/2023 | DE_2023_044 | DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT GROUPE DE TRAVAIL PLUI | 177 |
| 08/06/2023 | DE_2023_045 | CONVENTION INSTRUCTION ADS AVEC PETR PAYS D ARMAGNAC | 177 |
| 08/06/2023 | DE_2023_046 | TARIF DES REPAS EN CANTINE SCOLAIRE | 178 |
| 08/06/2023 | DE_2023_047 | DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC | 178 |
| 08/06/2023 | DE_2023_048 | AVIS SUR LA CESSION EXTREMITE CHEMIN PERPENDICULAIRE RUE CONTE | 179 |
| 08/06/2023 | DE_2023_049 | RESSOURCES HUMAINES : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION | 179 |
| 08/06/2023 | DE_2023_050 | ELECTION D UN REPRESENTANT AU CCAS D'ESTANG | 180 |

procès-verbal adopté en séance du 20-07-2023